

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 13 avril 2022 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 13 avril 2022 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme HAMMAMI ayant donné pouvoir à Mme AUBIN.

20220413-001

### DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes classées « stations de tourisme » peuvent demander leur surclassement démographique.

Les dispositions de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales prévoient que toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret n°99-567 du 6 juillet 1999.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2001118-006 du 18/11/2020 par laquelle la commune a sollicité le bénéfice du classement en station classée de tourisme qui lui avait été accordé par arrêté préfectoral DCTPPAT-BDLIT n° 2021-47 du 9 juin 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres permettant de calculer la population totale au sens de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales :

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : LANDES					
Commune : ST JULIEN EN BORN				N° INSEE : 40266	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : COTE LANDES NATURE					
Délibération du conseil municipal du : 26 février 2020					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : 28 août 2015					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coef. Pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	25	X	2	=	50
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	338	X	4	=	1 352
Emplacements en terrain de camping	1 375	X	3	=	4 125
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	0
Résidences secondaires	852	X	5	=	4 260
Chambre d'hôtes	25	X	2	=	50
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					9 837
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					1 663
Total surclassement					11 500
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					591,53%

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - CONSTATE** que la population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne est supérieure à 10.000 habitants.

**ARTICLE 2** — **SOLLICITE** de Madame la Préfète des Landes le surclassement de la Commune de ST JULIEN EN BORN dans la strate démographique de 10.000 à 20.000 habitants étant donné qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires susvisées.

**20220413-002**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT**

*Modifie la délibération 20210331-001 du 31 mars 2021*

M le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

**Vu** la démission du 3<sup>ème</sup> Adjoint le 22 mars 2021,

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** la détermination à 5 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

**20220414-003**

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la démission du 3<sup>ème</sup> Adjoint le 22 mars 2021,

**Vu** la délibération n° 20220413-002 du 13 avril 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de 3<sup>ème</sup> adjoint, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint soit désigné sur le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** que le nouvel adjoint prendra rang sur le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme MORESMAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme LARTIGUE et M NAVARRO.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Premier tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Gilles DUCOUT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 10

**ARTICLE 2** - Monsieur Didier PAPIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

**20220413-004**

**INDEMNITE DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**  
**Modifie et remplace la délibération n° 20200527-023 du 27 mai 2020**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20200527-023 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

**Vu** la délibération n° 20220413-002 du 13/04/2022 fixant le nombre d'adjoints à 5,

**Vu** les élections des adjoints au Maire suivant le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 27 mai 2020,

**Vu** la démission du 3<sup>ème</sup> Adjoint le 22 mars 2021,

**Vu** l'élection du remplacement du 3<sup>ème</sup> adjoint, en date du 13 avril 2022 par délibération n° 20220414-003 du 13/04/2022,

**Vu** les arrêtés de désignation des Conseillers municipaux délégués,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**Entendu l'exposé de M le Maire** précisant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

**Considérant** le souhait de revoir son taux à la baisse

Il y a donc lieu de revoir la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale légale des indemnités de fonction des élus. Monsieur le Maire propose de répartir les enveloppes comme présenté en annexe, sans modifier ni dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de réduire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, au taux de **34,70 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 2 - DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 l'indemnité de fonction aux Adjoints, chacun au taux de **11,30 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de modifier et d'allouer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués suivants :

- Au Conseiller municipal délégué aux travaux et réseau
- A la Conseillère municipale déléguée à la communication

Et ce, chacun au taux de **7,7 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

**ARTICLE 4 - DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (au maximum 11) au taux de 4% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Annexe à la délibération n° 20220413-004 du 13 Avril 2022**

Population totale : 1 672

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	<b>51,60 %</b>
+	
- Adjoints : 19,80 % x 5 adjoints =	<b>99%</b>
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>150,60 %</b>

<b>INDEMNITES ACCORDEES</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL</b>
<b>Maire</b>	34,70 %
5 Adjoints au Maire	56,50 %
2 Conseillers municipaux délégués (Voirie/réseaux et communication)	15,40 %
11 Conseillers municipaux délégués <b>maximum</b>	44,00 %
<b>TOTAUX</b>	<b>150,60 %</b>

**20220413-005**

**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des taux des indemnités de fonction des élus.

**Considérant** la délibération n° 200220413-004 du 13 avril 2022 fixant le taux des indemnités de fonction des élus et leurs montants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal, après avoir été validé en commission générale, de retenir les majorations applicables aux indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

- 50 % au titre du classement en Station de tourisme avec une population inférieure à 5 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** en application en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de majorer les indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, de ses adjoints, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, de 50%, la Commune de ST JULIEN EN BORN étant classée Station de tourisme,

**ARTICLE 2 - INDIQUE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal.

**20220404-006**

**VOTE DES TAXES D'IMPOSITION POUR 2022**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la réforme de la taxe d'habitation,

**Considérant** la réforme des valeurs locatives des locaux industriels,

**Considérant** les bases notifiées sur l'état 1259 de 2022,

**Vu** le montant des bases d'imposition 2022 notifié sur l'état 1259 COM,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de maintenir les taux d'imposition sur l'exercice 2022 (coefficient de variation de 1,000000). Les taux moyens pondérés sont donc :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (intégrant le taux départemental) | 32,13 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties                               | 39,51 % |

**ARTICLE 2 –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20220404-007**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

Après avis de la Commission Finances du 9 avril 2022,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de ST JULIEN EN BORN, proposé par M le Maire

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	3 697 740,00 €	3 697 740,00 €
Section Investissement	7 898 000,67 €	7 898 000,67 €
<b>Total</b>	<b>11 595 740,67 €</b>	<b>11 595 740,67 €</b>

**20220404-008**

**BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT DU PONT NOIR**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

Après avis de la Commission Finances du 9 avril 2022,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Lotissement du Pont Noir de l'exercice 2022, proposé par M le Maire

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	0,10 €	0,10 €
Section Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,10 €</b>

**20220404-009**

**BUDGET PRIMITIF 2022 – CAMPING MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

Après avis de la Commission Finances du 9 avril 2022,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Camping Municipal de l'exercice 2022, proposé par M le Maire

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	296 171,06 €	296 171,06 €
Section Investissement	256 942,26 €	256 942,26 €
<b>Total</b>	<b>553 113,32 €</b>	<b>553 113,32 €</b>

**20220404-010**  
**BUDGET PRIMITIF 2022 – EAU ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

Après avis de la Commission Finances du 9 avril 2022,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Eau Assainissement de l'exercice 2022, proposé par M le Maire

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section Fonctionnement</b>	1 213 101,33 €	1 213 101,33 €
<b>Section Investissement</b>	1 433 601,33 €	1 433 601,33 €
<b>Total</b>	2 646 702,66 €	2 646 702,66 €

**20220404-011**  
**SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de la Commission Finances,

**Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de fixer pour 2022 le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2022</b>
A Contis - Cinéma	5 000,00
Association conjoints survivants des Landes	70,00
LORC (rugby)	10 000,00
LSJ Basket Club	5 000,00
Coopérative scolaire	6 000,00
ST JULIEN Tennis Club	5 000,00
La Gaule du Marensin et du Born	500,00
Harmonie municipale	8 500,00
La Boule Juliennoise	300,00
Festi Sport (El Zocalo)	1 000,00
Secours catholique	120,00
Foyer socio éducatif (collège Linxe)	100,00
Familles rurales (animations pôle ados)	17 000,00
<b>Total</b>	<b>58 590,00</b>

**ARTICLE 2** - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20220404-012

## CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Accroissement saisonnier d'activité Service Technique)

### Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité durant la saison estivale pour assurer l'entretien de la station de Contis et la maintenance au camping la Passerelle,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 20 avril 2022 au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2** - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'entretien de la station de Contis.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20220404-013

## CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

(Accroissement saisonnier d'activité Camping municipal La Passerelle)

### Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2° ,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer des missions d'accueil au Camping Municipal La Passerelle pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi saisonnier à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

**ARTICLE 2** - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'accueil et de renseignement de la clientèle.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Séance levée à 19 h 30